



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-062

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2022

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2022-03-31-00010 - arrêté composition jury VAE BCP MEEC (1 page) Page 3

69_Rectorat de Lyon /

84-2022-04-07-00003 - Arrêté n°2022-13 du 5 avril 2022 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon (3 pages) Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2022-04-06-00002 - Arrêté n° 2022-01-0014 portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à Versonnex (1 page) Page 7

84-2022-04-07-00002 - Arrêté n°2022-01-0013 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES DE MONTLUEL (2 pages) Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2021-12-21-00044 - Arrêté conjoint ARS et Conseil départemental du Cantal n°2021-14-0280 portant cession de l'autorisation détenue par la l'Association Maison de retraite Les Vaysses au profit de l'Association Chemins d'Espérance pour la gestion de l'EHPAD les Vaysses situé à Mauriac (15200) (4 pages) Page 10

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2022-04-06-00001 - Arrêté fixant liste des ES CAQES RAA (3 pages) Page 14

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2022-04-05-00002 - Arrêté 2022-17-0181, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pharmacie LES PRAZ DE L'ARVE » (2 pages) Page 17

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2022-03-23-00005 - 2022 03 AP modificatif n2 Composition CRC-VD.odt (2 pages) Page 19

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/98
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/98 du 31 mars 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP METIERS DE L'ELECTRICITE & SES ENVIRON.CONNECTES, est composé comme suit pour la session 2022 :

CADEGIANI ALEXANDRA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
CAILLET GILLES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	VICE PRESIDENT DE JURY
GENEVRAY Emmanuel	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
QOTBA RACHID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
TINIÈRE ROMAIN	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES le lundi 11 avril 2022 à 08:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service interacadémique
des affaires juridiques**

Lyon, le 5 avril 2022

SIAJ

Pôle de Lyon

Rectorat - 92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Arrêté n°2022-13 portant délégation de signature
en matière de contrôle de légalité des actes
des établissements publics locaux d'enseignement
de l'académie de Lyon

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 222-36-2 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 portant nomination de M. Olivier Curnelle dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon à compter du 20 février 2020 ;

Vu l'arrêté n°2021-44 du 7 juillet 2021 portant création du service interacadémique chargé du contrôle et du conseil aux établissements ;

Vu les arrêtés du 23 mars 2022, n°21-164 du 14 décembre 2021, n°69-2021-02-16-001 du 16 février 2021 et n°2021-60 du 12 février 2021 par lesquels les préfets de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnent délégation de signature à M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, à l'effet de signer les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et L421-14 du code de l'éducation.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer :

- les accusés de réception et les actes pris en application des articles L 421-11, L 421-12 et du II de l'article L 421-14 du code de l'éducation ;
- les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et au I de l'article L 421-14 du code de l'éducation ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux ;
- les déférés au tribunal administratif des actes des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Curnelle, délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exception des déférés, les accusés de réception et les actes visés à l'article 1^{er} à :

- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle performance et organisation scolaires et financières ;
- Mme Nadine Perrayon, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle fonctions supports et modernisation ;
- Mme Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines ;

- M. Clément Leverdez, adjoint au chef du SIACCE, chef du pôle de Lyon à compter du 1^{er} février 2022 ;
- Mme Valérie Guillermin, chargée du conseil aux EPLE au SIACCE – Pôle de Lyon.

Article 3 : L'arrêté n°2022-01 du 3 janvier 2022 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

Olivier DUGRIP

Olivier CURNELLE	
Claudine MAYOT	
Nadine PERRYON	
Stéphanie DE SAINT JEAN	
Clément LEVERDEZ	
Valérie GUILLERMIN	

Arrêté n° 2022-01-0014

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à VERSONNEX

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-12 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1986, accordant la licence 01#000236 pour la création de l'officine de PHARMACIE DOREAU à l'adresse suivante : route de Divonne à VERSONNEX (01210) ;

Considérant le certificat d'adressage établi par la mairie de VERSONNEX en date du 29 mars 2022, actualisant l'adresse de la pharmacie ;

ARRETE

Article 1^{er} : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 92 route de Divonne – 01210 VERSONNEX.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : la directrice de la délégation de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse le 6 avril 2022

Pour le directeur et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Marion FAURE, responsable du service offre de soins de
premier recours

Arrêté n°2022-01-0013

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES DE MONTLUEL

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant le bail du 8 juin 2021 entre la société QUADRA IMMOBILIER et Monsieur SLIMANI Nadir, gérant de l'entreprise AMBULANCES DE MONTLUEL ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 13 septembre 2021 ;

Considérant la déclaration sur l'honneur en date du 25 mars 2022 attestant que les installations matérielles des implantations sont conformes ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément 01-136 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme indiqué à l'article 2:

SARL AMBULANCES DE MONTLUEL
Gérant Monsieur SLIMANI Nadir
30 avenue de la Gare
01120 MONTLUEL

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- Etablissement principal : 30 avenue de la Gare – 01120 MONTLUEL – secteur de garde 11
- Autre établissement : lieu-dit le Petit Rosait – 2184 Route Nationale – 01120 LA BOISSE – secteur de garde 11

Article 3 : l'ambulance et le véhicule sanitaire léger associées à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R.6312-17 CSP)

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2019-01-0019 du 3 avril 2019 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES DE MONTLUEL.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 7 avril 2022

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'AIN
Marion FAURE, responsable du service offre de soins de
premier recours

Arrêté N°2021-14-0280

Portant cession de l'autorisation détenue par l'Association « Maison de retraite Les Vaysses » au profit de l'Association « Chemins d'Espérance » pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Vaysses » situé à MAURIAC (15200)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental du Cantal

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et départemental n°2016-6656 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Maison de retraite Les Vaysses » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Vaysses » situé à MAURIAC (15200) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et départemental n°2017-5521 du 12 décembre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Vaysses » situé à MAURIAC (15200) géré par l'Association « Maison de retraite Les Vaysses » ;

Considérant le projet de traité de fusion de l'Association « Maison de retraite Les Vaysses » par l'Association « Chemins d'espérance » ainsi que la cession de l'EHPAD « Les Vaysses » situé à MAURIAC (15200) ;

Considérant le compte-rendu du Comité Social Economique de l'Association « Maison de retraite Les Vaysses » en date du 7 septembre 2021 concernant le projet de fusion-absorption de l'Association « Maison de retraite Les Vaysses » et le projet de cession de l'EHPAD « Les Vaysses » ;

Considérant le procès-verbal du Comité Social Economique de l'Association « Chemins d'Espérance » en date du 9 septembre 2021 concernant le projet de fusion-absorption et le projet de cession ;

Considérant le compte-rendu du Conseil de la Vie Sociale du 27 octobre 2021 de l'Association « Maison de retraite Les Vaysses » concernant le projet de fusion-absorption et le projet de cession ;

Considérant les éléments financiers transmis en date du 8 juillet 2021 pour l'appréciation, par les autorités, de la situation de l'établissement avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession de l'autorisation ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer les établissements et services dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à l'association « Maison de retraite Les Vaysses » pour la gestion l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Vaysses » sis 8 avenue Jean Baptiste Serres à MAURIAC (15200) est cédée à l'Association « Chemins d'Espérance » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Vaysses » à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Cantal, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Cantal, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : La Directrice de la Délégation Départementale du Cantal et le Président du Département du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Cantal.

Fait à Lyon, le 21/12/2021

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le Directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département du Cantal

Bruno FAURE

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Cession d'autorisation

Ancienne entité juridique : ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE LES VAYSES
Adresse : 8 Avenue Jean Baptiste Serres - 15200 MAURIAC
N° FINESS EJ : 15 000 270 7
Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Nouvelle entité juridique : CHEMINS D'ESPERANCE
Adresse : 57 rue Violet - 75015 PARIS
N° FINESS EJ : 75 005 729 1
Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Établissement : EHPAD « LES VAYSES »
Adresse : 8 Avenue Jean Baptiste Serres - 15200 MAURIAC
n° FINESS ET : 15 000 271 5
Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation en cours
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	50	2017-5521
2	657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	3	2017-5521

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	Aide sociale Dépt.	15/07/2003

Arrêté n° 2022-17-0184

fixant la liste des établissements de santé ciblés en application de l'article L.162-30-2 du code de la sécurité sociale

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-30-2, L. 162-30-3 et D. 162-14 ;

Vu l'arrêté du 23 février 2022 fixant les référentiels mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale et applicables au contrat mentionné à l'article L. 162-30-2 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er}

La liste des établissements de santé dans l'obligation d'entrer dans le dispositif contractuel mentionné à l'article L. 162-30-2 du code de la sécurité sociale est fixée en annexe.

Article 2

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Lyon, le 6 avril 2022

Pour le directeur général de l'Agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation

La directrice générale adjointe
Muriel Vidalenc

Annexe 1 : Liste des FINESS ciblées

Par numéro finess des entités juridiques (EJ)

Département de l'Ain	010000156	CLINIQUE CONVERT
	010008407	CH DU HAUT BUGEY
	010010718	HOPITAL PRIVE D'AMBERIEU
	010780054	CH FLEYRIAT
	010780062	CH BUGEY SUD
Département de l'Allier	030000426	POLYCLINIQUE ST-FRANCOIS ST-ANTOINE
	030780092	CH DE MOULINS YZEURE
	030780100	CH DE MONTLUCON NERIS-LES-BAINS
	030780118	CH DE VICHY
	030785422	S.A. SAINT-PIERRE
Département de l'Ardèche	070000245	HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE
	070002878	CH DE PRIVAS ARDECHE
	070005566	CH ARDECHE MERIDIONALE
	070780358	CH ARDECHE NORD
Département du Cantal	150000271	CTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE TRONQUIERES
	150780088	CH DE SAINT FLOUR
	150780096	CH D'AURILLAC
Département de la Drôme	260000021	CH DE VALENCE
	260000047	GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE
	260000377	SA CLINIQUE LA PARISIÈRE
	260000781	CLINIQUE KENNEDY
	260016910	CH HOPITAUX DROME NORD
Département de l'Isère	380012609	UMGGHM
	380780049	CH PIERRE OUDOT
	380780056	CH YVES TOURAINÉ
	380780080	CHU DE GRENOBLE ALPES
	380781435	CH LUCIEN HUSSEL DE VIENNE
	380793802	AGDUC
	380798025	CLINIQUE BELLEDONNE
	380798173	ASSOC CLINIQUE SAINT VINCENT DE PAUL
Département de la Loire	420000853	SA CLINIQUE DU RENAISSON
	420001752	ARTIC 42
	420002495	CH DU GIER
	420011405	HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE
	420013831	CH DU FOREZ
	420780033	CH DE ROANNE
	420780652	CH LE CORBUSIER
	420784878	CHU DE SAINT-ETIENNE
	420787061	MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM
Département de la Haute Loire	430000018	CH DU PUY
	430000034	CH DE BRIOUDE

Département du Puy-de-Dôme	630781029	CH DE THIERS
	630000107	STE GESTION ETABL.DE SOINS
	630000826	HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE
	630000990	AURA SANTE
	630010296	HAD 63 - SERVICE HAD
	630780989	CHU DE CLERMONT-FERRAND
	630781003	CH PAUL ARDIER D'ISSOIRE
	630781110	CENTRE LUTTE CONTRE LE CANCER J.PERRIN
Département du Rhône	690000146	CLINIQUE DU PARC LYON
	690000195	SA CLINIQUE DU VAL D'OUEST-VENDÔME
	690000252	HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ
	690000427	CTRE MEDICO-CHIR READAPT. LES MASSUES
	690000724	MEDIPOLE HOPITAL PRIVE
	690001623	ASSOCIATION SOINS ET SANTE
	690002068	ASS.HOSPITALIERE PROTESTANTE DE LYON
	690002225	CALYDIAL
	690003447	POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS
	690006598	RESAMUT - RESEAU DE SANTE MUTUALISTE
	690030283	SSR LES LILAS BLEUS
	690030770	CENTRE DE DIALYSE ATIRRA - GLEIZE
	690031190	UMG DES ETABLISSEMENTS DU GRAND LYON
	690036900	CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE
	690780036	CH MONTGELAS
	690780044	CH DE SAINTE FOY LES LYON
	690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON
	690782222	CH NORD OUEST VILLEFRANCHE
	690782271	CH DE TARARE GRANDRIS
	690783220	CLC A LYON ET EN RHONE-ALPES
690796552	AURAL	
690805353	CENTRE HOSPITALIER ST-JOSEPH ST-LUC	
Département de la Savoie	730000015	CH METROPOLE SAVOIE
	730002839	CH ALBERTVILLE MOUTIERS
	730010048	SAS MEDIPOLE DE SAVOIE
	730780103	CH VALLEE DE LA MAURIENNE
	730780525	CH DE BOURG SAINT MAURICE
Département de la Haute-Savoie	740000112	CLINIQUE D'ARGONAY
	740000120	CLINIQUE GENERALE D'ANNECY
	740000617	HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE
	740001839	CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC
	740781133	CH ANNECY GENEVOIS
	740790258	CH ALPES LEMAN
	740790381	CHI LES HOPITAUX DU LEMAN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2022-17-0181

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pharmacie LES PRAZ DE L'ARVE »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0415 du 21 octobre 2021, approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pharmacie LES PRAZ DE L'ARVE » ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Pharmacie LES PRAZ DE L'ARVE » réceptionnée le 18 février 2022 ;

Considérant que la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Pharmacie LES PRAZ DE L'ARVE » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

La convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Pharmacie LES PRAZ DE L'ARVE » conclue le 3 janvier 2022 est approuvée.

Article 2

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Article 4

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 5 avril 2022

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 23 mars 2022

ARRÊTÉ n° 22-066

PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE RÉGIONAL DES CÉRÉALES

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.621-31 et D.621-33 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°1990-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitations agricoles au sein de certains organismes ou commissions, modifié par le décret n° 2000-139 du 18 février 2000 ;

Vu le décret n°2015-490 du 29 avril 2015 relatif à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le décret n°2006-766 du 30 juin 2006 relatif aux comités régionaux des céréales et portant modification du titre II du livre VI du code rural ;

Vu le décret n°2016-873 du 28 juin 2016 relatif à la composition des comités régionaux des céréales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les propositions des organisations professionnelles consultées;

Vu la demande de la Coopération Agricole en date du 14 février 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale par intérim de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : : Objet

La composition du Comité Régional des Céréales fixée par arrêté préfectoral numéro 20-258 du 27 octobre 2020, modifié par l'arrêté préfectoral numéro 21-094 du 11 mars 2021, est modifiée comme suit :

Le point 1°a) de l'article 1 est remplacé par :

1°a) En qualité de représentants des coopératives de céréales :

- M. Julien DELHEUR – Administrateur COOPERATIVE EUREA ;
- M. Pierre DESGOUTTES – Administrateur de l'UCAL ;
- M. Bernard COMTE – Administrateur COOPERATIVE NATURA'PRO ;
- M. Didier CROST – Administrateur COOPERATIVE OXYANE ;
- M. Jean-Luc PETOTON – Administrateur COOPERATIVE LIMAGRAIN ;
- M. Damien MARTEL – Administrateur COOPERATIVE JURA MONT-BLANC ;

Article 2 : Dispositions antérieures

Les autres dispositions figurant dans l'arrêté préfectoral numéro 20-258 du 27 octobre 2020, modifié par l'arrêté préfectoral numéro 21-094 du 11 mars 2021 restent sans changement et demeurent d'application.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et la directrice régionale par intérim, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS